



DORE ALLIER

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18h00, le comité syndical du SIAEP Dore-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent MAZELIER, président.

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 05

Pouvoirs : 02

Votants : 13

Date de convocation : 01/10/2025

Affichage convocation : 01/10/2025

Affichage PV : 18/12/2025

Présents :

MME GONINET L.
MME GRENIER M.C.
MME TARTRY-LAVEST A.
M.BLANCHOZ P.
M.DERBIAS J.L.
M.DUROHANY D.
M.GARMIS F.
M.GIRARD J.B.
M.MAZELIER V.
M.ORCIERE T.
M.ROUVIDANT J.L.

Absents :

M.AURIEL L.
M.BARGOIN J. POUVOIR A M.BLANCHOZ P.
M.BRIVARY J.F
M.DURUPT S.
M.MAURIN D. POUVOIR A M. ROUVIDANT J.L.

Secrétaire de séance : M. DERBIAS JL

Début de séance à 18h10

Remerciements à la commune de Crevant-Laveine de nous avoir accueilli à la salle multi activités.

Ordre du jour :

En début de séance, le procès -verbal de la réunion du 26/06/2025 a été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

1/ Approbation de la DM N°3 2025

2/ Débat d'Orientation Budgétaire -Exercice 2026

3/ Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2024

4/ Convention constitutive d'un groupement de commande travaux d'eau potable, d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs sur la Commune d'Orléat

-5/Subvention-Travaux de canalisation eau potable-Rénovation des réseaux AEP « Le Bourg d'Orléat : Tranche 4 Route de Lezoux (RD-85)

6/ Autorisation de signature au Président-Acte notarié de servitude de passage-Parcelle N° à Charnat-Propriété de la communauté de Communes TDM.

- Approbation des reprises des dépréciations sur actifs circulants-Créances éteintes et en non- valeur

- Approbation d'un programme pluriannuel d'actions

DECISION MODIFICATIVE N°3 2025

Délibération n°2025-10-01

OBJET : Décision modificative N°3 2025

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget 2025 du SIAEP Dore-Allier,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement :

Les dépenses d'exploitation

	Budget 2025	DM N°1 2025	DM N°2 2025	DM N°3 2025	TOTAL
011-Charges à caractère général	486 900.00 €	58 800.00 €	0.00 €	- 9 000.00 €	536 700.00 €
012-Charges de personnel	635 350.00 €	0.00 €	0.00 €	+9 000.00 €	644 350.00 €
014-Atténuation de produits	200 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante	30 780.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	37 780.00 €
66-Charges financières	25 810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 810.00 €
67-Charges exceptionnelles	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
68-Dotation aux provisions et dépréciations	90 500.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	97 500.00 €
023-Virement à la section d'investissement	15 310.00 €	85 090.33 €	- 69 743.91 €	0.00 €	30 656.42 €
042-Opération d'ordre (amort.)	403 655.00 €	0.00 €	19 743.91 €	0.00 €	423 398.91 €
Total	1 896 305.00 €	157 890.33 €	0.00 €	0.00 €	2 054 195.33 €

- Un virement de crédit à hauteur de 9 000.00 € du compte 6063-Fourniture d'entretien et petit équipement vers le compte 6453-Organismes de retraite vient ajuster les dotations à hauteur des besoins supplémentaires de cotisations.

L'équilibre budgétaire reste inchangé.

Les recettes d'exploitation

	Budget primitif 2025	DM N°1 2025	DM N°2 2025	DM N°3 2025	TOTAL
013-Atténuations de charges	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
70- Ventes de produits fabriqués	1 592 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 592 000.00 €
74-Subventions d'exploitations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75-Autres produits de gestion courante	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
77-Produits exceptionnels	95 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 500.00 €
78-Reprises sur provisions et dépréciations	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
042 Opérations d'ordre- (reprise subvention)	169 305.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	169 305.00 €
R 002 résultat reporté	0.00 €	157 890.33 €	0.00 €	0.00 €	157 890.33 €
Total	1 896 305.00 €	157 890.33 €	0.00 €	0.00 €	2 054 195.33 €

- Aucun réajustement pour les recettes d'exploitation

Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2025	DM N°1 2025	DM N°2 2025	DM N°3 2025	TOTAL
16-Emprunts et dettes assimilés	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
20-Immobilisations incorporelles	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	122 000.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	143 500.00 €
23-Immobilisations en cours	380 000.00 €	686 262.36 €	-50 000.00 €	0.00 €	1 016 262.36 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	169 305.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	169 305.00 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
Reste à réaliser 2024	0.00 €	285 045.00 €	0.00 €	0.00 €	285 045.00 €
Total	838 305.00 €	992 807.36 €	-50 000.00 €	24 000.00 €	1 805 112.36 €

Les recettes d'investissement

	Budget primitif 2025	DM N°1 2025	DM N°2 2025	DM N°3 2025	TOTAL
106-Réserves	0.00 €	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €	450 000.00 €
13-Subventions d'investissement	245 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245 000.00 €
16-Emprunts et dettes assimilés	174 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	174 340.00 €
021-Virement de la section d'exploitation	15 310.00 €	85 090.33 €	-69 743.91 €	0.00 €	30 656.42 €
040-Opérations d'ordre de transferts entre section	403 655.00 €	0.00 €	19 743.91 €	0.00 €	423 398.91 €
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001-solde année N-1	0.00 €	457 717.03 €	0.00 €	0.00 €	457 717.03 €
Total	838 305.00€	992 807.36 €	-50 000.00 €	24 000.00 €	• 805 112.36 €

- **Au chapitre 041-Opérations patrimoniales : Majoration de 24 000,00 € en section d'investissement,**
 - Compte 2315- Installations, matériel et outillage techniques en dépenses
 - Compte 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations en recettes afin de couvrir les avances liées aux travaux et leur régularisation en cours d'exercice.
 - Cette opération d'ordre, est sans incidence sur l'équilibre de la section d'investissement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE -EXERCICE 2026

Délibération n°2025-10-02

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire -Exercice 2026

M. le Président expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D-2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation transmis à chaque membre du Comité syndical,

Considérant l'obligation pour les établissements publics administratifs comprenant au moins une commune de plus 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

M. le Président propose au Conseil syndical :

- De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget du Syndicat Dore-Allier,
- De demander au Président de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024

Délibération n°2025-10-03

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Président propose :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **De décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **De décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **De décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ORLEAT ET LE SIAEP DORE-ALLIER

Délibération n°2025-10-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Monsieur le Président explique au comité que la Commune d'Orléat a programmé des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales situé à RD85-Route de Lezoux. Le Syndicat souhaite renouveler les réseaux d'eau potable de ces mêmes secteurs.

Ainsi, pour éviter l'intervention de différentes entreprises et de réduire les coûts, le Syndicat et la Commune d'Orléat envisagent de procéder à un groupement de commandes.

M. le Président propose :

- D'approuver de constituer avec la Commune d'Orléat un groupement de commandes en vue de travaux d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.
- D'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

Travaux de rénovation des réseaux AEP Boug d'Orléat tranche 4

Délibération n°2025-10-05

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique relatif à la passation des marchés ;

Considérant le règlement d'aides du Conseil départemental du Puy-de-Dôme applicable aux réseaux d'eau potable (le cas échéant) ;

Monsieur le Président présente au Comité le dossier de projet relatif aux travaux cités en objet, dressé par :

La société Egis à laquelle a été confiée l'étude des dispositions relatives pour les travaux : Route de Lezoux (RD85) tranche 4.

Suivant les mémoires explicatifs et estimatifs dont il donne lecture au Comité, ce programme permet de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au lieu-dit cité en objet. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 171 000 € HT soit 205 200 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le Président propose :

- D'approuver les dossiers Projet relatif aux travaux précités, dressés par **la société EGIS** dont le montant du programme s'élève à 171 000 € H.T. de travaux.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des aides aux réseaux d'eau potable (AEP) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer tous dossiers de demande de subvention, à signer toute pièce afférente au projet, conventions, marchés et avenants, à lancer les procédures de consultation nécessaires et à engager, liquider et mandater les dépenses.
- De certifier que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 23, article 2315, et que l'autofinancement est assuré.

Autorisation donnée au Président pour signer un acte notarié de servitude de passage

Délibération n°2025-10-06

Vu / Considérant

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- le Code civil, articles 637 et suivants, relatifs aux servitudes ;
- la nécessité d'établir une servitude de passage et d'implantation de réseaux au bénéfice de l'établissement public, au droit des parcelles cadastrées : Commune de Charnat, section 0A, n°1019 (fonds servant), au profit du terrain d'assiette de l'ouvrage : Commune de Charnat, section 0A, n°906 (fonds dominant) ;
- le projet d'acte dressé par Maître CORREZE GUILLEUX, notaire à PUY-GUILLAUME, comprenant le plan de servitude, la description des charges et modalités d'entretien ;
- l'indemnité proposée de : 0 € au profit du propriétaire du fonds servant.

Exposé du Président

Le Président rappelle que, pour la gestion du site de production de Charnat, il est nécessaire d'établir au profit de l'établissement public une servitude de passage et d'implantation et de maintenance de réseaux sur la parcelle susvisée. Cette servitude permettra l'accès, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, dans l'intérêt du service public.

Le projet d'acte notarié précise l'assiette de la servitude telle que figurant au plan annexé, les conditions d'exercice (largeur, usages autorisés, prescriptions de sécurité), la répartition des charges d'entretien, ainsi que l'indemnité due aux propriétaires.

Le Président propose :

- Article 1 – D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage, d'implantation de réseaux au profit du SIAEP DORE ALLIER sur la parcelle cadastrée Commune de Charnat, section 0A, n°1019 appartenant à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, conformément au projet d'acte et au plan annexés.
- Article 2 – D'ARRÊTER les principales caractéristiques de la servitude : assiette telle que définie au plan, largeur 6 m, usage autorisé de passage de véhicules d'exploitation, de pose de réseaux et d'accès piéton, les modalités d'entretien sont la charge du SIAEP DORE ALLIER.
- Article 3 – D'AUTORISER le Président à signer, au nom de l'établissement public, l'acte notarié de constitution de la servitude et toutes pièces afférentes (plans, conventions accessoires, servitudes), ainsi qu'à accomplir toutes formalités utiles, notamment la publication au Service de la publicité foncière.
- Article 4 – De FIXER le montant de l'indemnité à verser aux propriétaires du fonds servant à la somme de 0.
- Article 5 – De DIRE que les frais de notaire, et de publicité foncière seront à la charge du SIAEP DORE ALLIER, et que les crédits correspondants sont (ou seront) inscrits au budget. Il n'y aura pas de frais de géomètre.
- Article 6 – De DONNER tous pouvoirs au Président pour apporter à l'acte les ajustements de forme demandés par le notaire ou les services de la publicité foncière, sans en modifier l'économie générale.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

Reprise des dépréciations sur actifs circulants : Créances éteintes et en non -valeur

Délibération n°2025-10-07

Monsieur le Président expose que par délibération du 22 juin 2021, le SIAEP Dore-Allier a constitué une provision pour créances douteuses de **24 736 €** (risques d'impayés à compter de 2012). La provision est reprise lorsque la créance est éteinte, admise en non-valeur ou lorsque le risque initial a disparu en tout ou partie. La reprise vient atténuer la charge des dotations de l'exercice.

Pour 2025, il est proposé d'ajuster la provision au regard :

- Des **créances admises en non-valeur** par délibération du **26/06/2025** pour **10 213.26 €** (compte **6541**) ;
- Des **créances éteintes** par délibération du **26/03/2025** pour **3 119,63 €** (compte **6542**).

Le Président propose :

- De **reprendre la provision** pour créances douteuses à hauteur de **13 332,89 €** sur le compte **7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants**.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération

Approbation du programme pluriannuel d'actions (PPA) 2024-2029 – Eau potable

Délibération n°2025-10-08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget « Eau » et ses autorisations de programme/crédits de paiement ;

Vu le schéma directeur et le diagnostic du réseau (casses, rendements, ILP, matériaux) ;

Considérant la nécessité d'un programme pluriannuel visant à :

- Réduire les casses et sécuriser l'alimentation,
- Améliorer le rendement (réduction des pertes/ILP),
- Supprimer en priorité les tronçons en PVC anciens présentant un risque COV,
- Coordonner les travaux avec les opérations de voirie ;

Article 1 – Programme Pluriannuel

Le **Programme pluriannuel d'actions 2024-2029** relatif au renouvellement et à la sécurisation des conduites est **approuvé** pour un **linéaire prévisionnel total de 18 818 ml** (≈ 18,8 km) et un **coût global estimé de 6 038 600 € TTC**, selon la programmation suivante :

Année	Linéaire (ml)	Montant TTC
2024	4 155	1 101 800 €
2025	3 675	1 245 950 €

Année	Linéaire (ml)	Montant TTC
2026	3 260	1 066 400 €
2027	3 222	1 047 350 €
2028	4 506	1 577 100 €
Total 2024-2028	18 818	6 038 600 €

Le **détail opérationnel** (commune/voie, diamètre, matériau, année de pose, ILP/rendement, motif technique, estimation) figure en **Annexe 1**.

La programmation **2029** sera arrêtée ultérieurement au vu des bilans 2024-2028 et des co-maîtrises d'ouvrage.

Article 2 – Principes d'intervention

Les opérations cibleront en priorité :

- La **suppression** des tronçons **PVC anciens** et des **fonte vieillissantes à fortes casses** ;
- Les **zones à contraintes** (domaine privé, accès, profondeur, voirie) ;
- L'**amélioration hydraulique** (purges, ventouses, dépôts) et du **rendement** (réduction ILP) ;
- La **coordination avec les travaux de voirie** pour limiter les surcoûts.

Article 3 – Modalités financières

Le financement sera assuré par :

- L'**autofinancement** de la collectivité,
- Des **subventions** à solliciter (Agence de l'Eau, Département, Région, État, etc.),
- et, le cas échéant, un **emprunt**.

Le Maître d'ouvrage est autorisé à **déposer les demandes d'aides** et **signer les conventions** correspondantes.

Article 4 – Mise en œuvre et marchés

Le Président est autorisé à :

- **Lancer** les procédures de **maîtrise d'œuvre** et de **marchés publics** (travaux, contrôles, SPS/CSPS, géotechnique, récolement, etc.) ;
- **Ajuster la programmation annuelle** en fonction des contraintes de terrain, des co-maîtrises d'ouvrage et des enveloppes, **sans modifier le montant global** approuvé par la présente.

Article 5 – Crédits

Les crédits nécessaires seront **inscrits** aux budgets des exercices concernés, sur les **articles et comptes** adéquats.

Article 6 – Exécution

La présente délibération sera **exécutoire** conformément au CGCT et **notifiée** aux partenaires financeurs.

M. Blanchoz demande l'ajournement de cette proposition afin de revoir les critères de programme de renouvellement du réseau d'eau potable, en intégrant la prise en compte des années des travaux de renouvellement déjà effectués sur chaque commune.

SUJETS DIVERS :

Travaux en cours :

- Réhabilitation des canalisations des puits 1 à 4 à la station de Bassinet-Travaux réalisés la société SADE.
- SIG : Repérage et marquage du réseau par le SIAEP sur les communes de Bulhon, Charnat et Crevant-Laveine sont terminés. Ils sont en cours sur la commune d'Orléat. Ces travaux en régie sont des travaux de terrain et préparatoires pour le géoréférencement du réseau.

M. Derbias demande que les abonnés soient informés sur le marquage et le repérage réalisés dans les communes pour le projet du Schéma directeur

Le Président répond que les services du SIAEP informent les abonnés lors leur demande téléphonique et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une communication.

- **Mme Tartry-Lavest** demande si les éleveurs ont demandé des branchements supplémentaires afin de dissocier leur consommation d'eau potable de domestique en non domestique en raison des nouvelles redevances appliquées par l'agence de l'eau.
- **M. Le Duc** lui répond par la négative et informe que ces derniers peuvent obtenir des subventions de la part.

AGENDA

Comité syndical :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis DERBIAS

Signature

